



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 20 Janvier 2026

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 20 Janvier 2026 à 18h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Emmanuel MAÎTRE, Florence SOUEGES, Philippe FAGOT, Claude GALLIOT, Gêrôme GALLIOT, René GIRARD, Julien MONTHIOUX, Henri VERNEREY, Katia CHEVREY, Valérie FERREUX

Absents excusés : Bastien FRANCESCHINI ; Ludovic LEBAIL, procuration à Emmanuel MAÎTRE ; Marie LATROY, procuration à Claude GALLIOT ; Lydie BAGATELLA, procuration donnée à Gilbert GAVIGNET ; Hélène COQUARD ; Audrey MAJCICA, Serge MINORET ; Marie PONCET ; Jocelyne POURTEAU ; Marie-Pascale BRIENTINI

Absents : Emilie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Julien MONTHIOUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-Rendu du 25 novembre 2025
1. Devis missions CT et SPS pour l'extension des locaux périscolaires
 2. Réactualisation du plan de financement Réhabilitation ancienne école de Vaux les Prés
 3. Convention d'objectif et de financement avec la CAF pour l'EVS
 4. Règlement salle Belgy
 5. Service ADS (Autorisation du Droit des Sols) : avenant tarification
 6. Avenant contrat d'un agent micro-crèche
 7. Avenant délibération du 11-10-2017 pour le RIFSEEP
 8. Ouverture de crédits à hauteur du ¼ des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2025 budgets Petite Enfance, Bois, Résidences Séniors, Commerces
 9. RAR Budget Commune
 10. Mise à jour bail de chasse AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée)
 11. Convention de mise à disposition des parcelles de terrain au lieudit Rougemont
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 25 Novembre 2025 :

Le procès-verbal du 25 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Devis missions CT et SPS pour l'extension des locaux périscolaires

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du marché pour l'extension des locaux périscolaires, il y a lieu de procéder à la désignation d'un bureau de contrôle pour effectuer les missions de Contrôle Technique (CT) et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Deux devis sont proposés :

- SOCOTEC : 11 690 € HT
- APAVE : 9 850 € T

Les missions proposées sont des missions de Contrôle Technique, de Coordination Sécurité Protection Santé, Attestation Accessibilité Handicapés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition d'APAVE et autorise M. le Maire à signer celle-ci.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

2. Réactualisation du plan de financement Réhabilitation ancienne école de Vaux les Prés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise le 14 mai 2024 pour définir un plan de financement.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Vaux les Prés a fait l'objet de plusieurs commissions bâtiments afin d'étudier les propositions du maître d'œuvre Archicréo. Deux projets étaient à l'étude : création de 2 logements ou 3 logements dont un dans l'ancienne salle de motricité.

La commission a retenu le projet visant à créer 2 logements dans l'ancienne école avec suppression du bâtiment en dur de l'ancienne salle de motricité, avec aménagement d'un espace vert et d'un espace de vie.

La CAO s'est réunie et un chiffrage définitif a été arrêté. Celui-ci est nettement inférieur au prévisionnel de 2024. Il y a donc lieu de procéder à une remise à jour du plan de financement compte tenu des nouveaux chiffrages de 449 418,74 € HT.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Projet 2 logements 20/01/2026			
2 logements	T3 100m2*9,50€/m2	86m2*9,50€/m2	50m2*10€/m2
Loyer mensuel	950	817	0
Plan de financement réhabilitation école de VLP stade APD			
DEPENSES		RECETTES	
Cout construction	450 000	DETR	129 375
Honoraires divers 15%	67 500	CD 25	20 000
TOTAL HT	517 500	GBM	10 000
TVA	103 500	Syded	20 000
		Autofinancement TVA	103 500
		Fonds propres	191 625
		Emprunt	146 500
Total TTC	621 000		621 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet et le plan de financement,
- Sollicite le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR et DSIL,
- Sollicite le soutien financier du Département du Doubs au titre du contrat PAC,
- Sollicite le soutien financier du SYDED.
- Sollicite le soutien du Grand Besançon Métropole au titre du Fonds Isolation
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au projet et aux demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le nouveau plan de financement mis à jour et autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

3. Convention d'objectif et de financement avec la Caf pour l'EVS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Caf du Doubs a renouvelé l'agrément pour l'EVS pour la période 2026 - 2029.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention Animation Locale pour le projet de l'EVS.

La politique d'Animation de la vie sociale des Caf s'appuie sur des objectifs, des méthodologies et des professionnels propres à ce secteur d'activité.

Les actions développées grâce aux dynamiques impulsées par l'Animation de la vie sociale dans les territoires sont des leviers et relais indispensables à la mise en œuvre des politiques familiales et sociales des Caf.

La subvention « AL » est destinée à soutenir l'espace de vie sociale.

L'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Il assure des missions générales :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
Lieu d'Animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.
- Son territoire d'intervention et son projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de sa capacité d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la convention avec la Caf pour la période 2026-2029 et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

4. Règlement salle Belgy

Il est proposé au Conseil de mettre à jour le règlement de la salle Belgy afin de prendre en compte certaines évolutions en termes de comportement et de demandes de la part des locataires. La mise à jour du règlement fait également rappel des tarifs. Le nouveau règlement prévoit également la mise en place d'un nouveau chèque de caution de 50 € en cas de casse de matériel.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement et Monsieur Julien MONTHIOUX fait lecture des modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, valide le nouveau règlement. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

5. Service ADS (Autorisation du Droit des Sols) : avenant tarification

Par délibération du 12 février 2015, la CAGB a créé, pour les communes qui le souhaitent, un service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) destiné à l'instruction de tout ou partie de leurs autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date, certaines communes de Grand Besançon Métropole (GBM) ont adhéré au service commun ADS pour l'instruction de leurs autorisations et ont signé avec GBM une « convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol. Elle détermine, pour chaque commune, dans son article 6 intitulé « Périmètre d'intervention », les types d'actes confiés par la commune selon les choix formulés par son conseil municipal. L'article 14 traite de la facturation.

Par délibération du **18 janvier 2017**, la commune de **Chemaudin Et Vaux** a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations et a signé avec Grand Besançon Métropole une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Depuis le 1er janvier 2025, le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) instruit les **Déclarations Préalables modificatives (DPm)**, conformément à l'évolution du cadre réglementaire introduit par l'arrêté ministériel du **18 octobre 2024** et au nouveau formulaire **CERFA n°16700**.

Cette évolution fait suite à la reconnaissance, dans le code de l'urbanisme (art. A.431-3-1), de la possibilité pour le titulaire d'une Déclaration Préalable de déposer une demande de modification, à l'image de ce qui existe pour les permis de construire ou d'aménager.

À ce jour, aucun tarif n'étant encore défini pour ce type de dossier, le service ADS instruit ces demandes sans facturation. Or, le nombre de DP modificatives est amené à augmenter, notamment parce qu'elles constituent un outil pertinent pour la régularisation de travaux réalisés non conformément à l'autorisation initiale.

Afin d'assurer une facturation équitable et cohérente avec les autres autorisations d'urbanisme, il a été décidé au conseil communautaire du 25 septembre 2025, d'instaurer une tarification spécifique, fondée sur un **coefficient Équivalents-Dossiers (EqD)**.

Le dossier de Déclaration Préalable étant facturé sur la base suivante : EqD = 0,7, les DP modificatives seront facturées sur la base : EqD = 0,4.

Type de dossier	EqD 2015	EqD proposé
Autorisation de travaux (AT – ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (Cub)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI) Modificatif	0	0,4
Permis de Construire (PC) Modificatif	0	0,7
Permis d'Aménager Modificatif	0	1
Déclaration préalable Modificative	0	0,4

Comme pour les autres autorisations, le coût sera **indexé sur l'indice des prix à la consommation** applicable au 1er janvier de chaque année, conformément à la délibération communautaire du 29 mars 2018.

Le tarif pour les dossiers de DP modificatives sera donc :

Type de dossier	Coefficient EqD	Coût à l'acte 2025
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	381,86
Déclaration préalable Modificative	0,4	152,72

Ceci exposé,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification »

L'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification » est modifié comme suit :

La grille des tarifs est rappelée ci-après, avec l'ajout d'une ligne de tarification complémentaire :

Code Dossier M/T	Tarif 2025 à fin janvier 2026
AP	152,72 €
AT	152,72 €
ATERP	152,72 €
CUb	152,72 €
DP	267,36 €
DP Modificative	152,72 €
PA	1 145,71 €
PA Modificatif	381,86 €
PA "MH"	267,36 €
PA "MH" Modificatif	267,36 €
PC	1 145,71 €
PC Modificatif	267,36 €
PC "MH"	267,36 €
PC "MH" Modificatif	267,36 €
PCMI	381,86 €
PCMI Modificatif	152,72 €
PD	267,36 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autoriser Monsieur, Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° @ à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

6. Avenant contrat d'un agent micro-crèche

Monsieur le Maire précise que Mme BARTHES Prisca a été recrutée par le biais d'un CDD pour occuper les fonctions de référente technique et auxiliaire de crèche dans la micro-crèche communale « Les Calinous ».

Le contrat de Mme BARTHES arrivant à échéance il y a lieu de se positionner pour savoir ce qui est envisagé pour la suite.

Mme Florence SOUEGES, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et de la petite enfance, précise que Mme BARTHES répond pleinement aux exigences du poste.

A cette fin, Monsieur le Maire propose de garder Mme Barthes en lui proposant un CDI en modifiant la rémunération pour passer à l'indice IB 568 /IM 486.

Les explications entendues et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter Mme Barthes sur la base d'un CDI selon les indices indiqués ci-dessus pour exercer les fonctions de référent technique de la micro-crèche et d'auxiliaire de crèche.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

7. Avenant délibération du 11-10-2017 pour le RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération instaurant la prime RIFSEEP date de 2017.

Parmi les cadres d'emploi inscrits dans la délibération, ne figure pas le cadre d'emploi des AP (Auxiliaire de Puériculture).

Afin de pouvoir attribuer le RIFSEEP à un agent relevant de ce cadre d'emploi, il y a lieu de modifier la délibération de 2017 par un avenant.

Il est proposé d'intégrer le cadre d'emploi des AP selon le tableau suivant :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafond individuel IFSE	Plafond individuel CIA
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services...	8 010 €	1 090 €

Les autres dispositions de la délibération du 11 octobre 2017 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

8. Ouverture de crédits à hauteur du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2025 budgets Petite Enfance, Bois, Résidences Séniors, Commerces, Commune

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 **Budget Résidences Séniors** : 10 686,85 € (chapitre 21)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 671,71 € (< 25% x 10 686,85 €)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 **Budget Petite Enfance** : 8 785,41 € (chapitre 21)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 196,35 € ($< 25\% \times 8\,785,41\,€$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 **Budget Commune** : 32 000 € (article 2031 = 55 000 €)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article 2031 à hauteur de 13 750 € ($< 25\% \times 55\,000\,€$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 **Budget Commune** : 552 914 € (article 21318 = 531 914 €)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article 21318 à hauteur de 132 978 € ($< 25\% \times 531\,914\,€$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 **Budget Commerces** : 77 805,88 € (Chapitre 21)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 451,47 € ($< 25\% \times 77\,805,88\,€$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 **Budget Bois** : 19 000,00 € (Chapitre 21)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 750,00 € ($< 25\% \times 19\,000,00\,€$)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

9. RAR Budget Commune

Monsieur le Maire porte à connaissance des élus(e)s les états des restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement.

Les RAR sont établis pour pouvoir payer les factures issues d'engagements juridiques déjà pris.

A cette fin, il est indiqué au Conseil que les RAR s'élèvent à 618 279,32 €, répartis entre les opérations non affectées et des opérations affectées, ventilés entre des dépenses de frais d'études ou de maîtrise d'œuvre et des travaux.

Le Conseil prend acte de l'état des RAR. Il n'y a pas de vote sur ce point.

10. Mise à jour bail de chasse AICA (Association Intercommunal de Chasse Agréée)

Monsieur François Dodane, 1^{er} adjoint, indique que le bail de chasse doit être remis à jour à la suite de la modification des statuts : passage d'une ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) à une AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée).

Le bail propose de louer les bois correspondant à Chemaudin pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans dans la limite de 9 années. Le bail est proposé pour un loyer de 10 € par an.

Les explications de Monsieur Dodane entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le bail et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

11. Convention de mise à disposition des parcelles de terrain au lieudit Rougemont

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait, au cours des 15 dernières années, acquis progressivement un certain nombre de parcelles au lieudit Rougemont, alors en zone AU2, afin d'y construire un ensemble médico-social.

A la suite de la loi climat et résilience et du ZAN qui en découle, ce projet n'a pas pu aboutir et la zone concernée par ces parcelles a été déclassée en zone agricole. Il y a lieu de définir le devenir de ces parcelles. A ce jour, elles sont exploitées et entretenues par Monsieur Piguet Florent.

M. le Maire propose de mettre ces parcelles à disposition de M. Florent Piguet par le biais d'une convention avec fermage, révisée chaque année suivant l'indice des fermages. Le montant du fermage est fixé à 301,37 € au titre de l'année 2026. La convention serait précaire et sans indemnités d'éviction en cas de récupération des terrains par la Commune.

Les explications de M. le Maire entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la mise en place d'une convention précaire d'un an, sans indemnité d'éviction, avec M. Florent Piguet et autorise M. le Maire à signer celle-ci.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Questions diverses

- Chauffage église Chemaudin : les opérations de réfection du chauffage sont terminées. Le nettoyage est en cours
- Nettoyage de la Vierge du Reteu : devis de réfection de la Vierge avec reprise et nettoyage du socle et de la grille d'environ 12 000 € HT. Dossier à suivre.
- Installation des caméras Parking Monnot et Aire de jeux square des Peupliers en cours
- Réfection du bardage de l'école : première tranche des travaux prévue pendant les vacances de février

- Elargissement virage de Vaux les Prés : demande de plan en cours auprès de GBM
- Coupole Monument aux Morts : date à définir pour cérémonie avec les enfants des écoles
- Inspection d'académie : fermeture de classe prévue à la rentrée
- Recensement de la population : René Girard, coordinateur fait état de l'avancée du recensement avec plus de 50 % de réponse
- Des familles dont les enfants sont à la micro-crèche seront rencontrées pour expliquer le fonctionnement de la PSU
- Monsieur Stehly, propriétaire du hangar rue du stade sera convoqué avec son locataire pour mettre les choses au clair en ce qui concerne les activités ayant lieu sur place
- Philippe Fagot informe que le parking du cimetière de Vaux est en train de s'affaisser. De plus, des plans du cimetière sont en cours d'élaboration.

Fin de la séance à 20 h 49

Le Maire

Le Secrétaire

Gibert GAVIGNET

Julien MONTHIOUX

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2026-001 : Devis missions CT et SPS pour l'extension des locaux périscolaires

Délibération 2026-002 : Réactualisation du plan de financement Réhabilitation ancienne école de Vaux les Prés

Délibération 2026-003 : Convention d'objectif et de financement avec la Caf pour l'EVS

Délibération 2026-004 : Règlement salle Belgy

Délibération 2026-005 : Service ADS (Autorisation du Droit des Sols) : avenant tarification

Délibération 2026-006 : Durée amortissement des Fonds de concours 2025

Délibération 2026-007 : Avenant contrat d'un agent micro-crèche

Délibération 2026-008 : Ouverture de crédits à hauteur du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2025 budgets Petite Enfance, Bois, Résidences Séniors, Commerces

Délibération 2026-009 : RAR Budget Commune

Délibération 2026-010 : Mise à jour bail de chasse AICA (Association Intercommunal de Chasse Agréée)

Délibération 2026-011 : Convention de mise à disposition des parcelles de terrain au lieudit Rougemont